



Ouverture de la chasse du sanglier au 15 août

Même si la chasse du sanglier était déjà possible sur autorisation préfectorale à l'approche et / à l'affût depuis le 1^{er} juin, le 15 août est le début des battues. Cette période permet d'intervenir dans les maïs où les animaux occasionnent des dégâts même si elle n'est pas propice au travail des chiens de par les fortes chaleurs.

Cette saison, vous pouvez intervenir sans aucune contrainte à l'exception d'avoir éteint l'électrification préalablement si la parcelle est clôturée. Les notions de durée et de dépose de clôture ont été supprimées.

Pour rappel, il vous est possible de tirer le renard lors de ces battues.

Toutefois, la particularité, sera le respect des gestes barrières contre le COVID-19. A ce titre, la fédération vous conseille de les respecter et plus particulièrement les distanciations sociales. Il est préférable de faire le rond à l'extérieur en plein air et demander aux chasseurs de se positionner à 1 m de préférence. Si vous ne pouvez pas respecter les distances, le port du masque s'impose. Concernant les déplacements, il est préférable de limiter au maximum le nombre de personnes dans les véhicules ou bien de porter le masque.

Il est préférable que chaque chasseur signe le registre avec son propre stylo.

Le nombre de personnes n'est pas restreint puisque la limitation des regroupements de 10 personnes a été levée.

En revanche, il est préférable de réserver que quelques personnes à la découpe de la venaison et d'éviter d'échanger le matériel.